

LETTRE AUX PARENTS

Juillet 2026

Aux parents des élèves de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent

Objet : Les maladies infectieuses en milieu scolaire secondaire

Les maladies infectieuses en milieu scolaire sont fréquentes et peuvent avoir des conséquences pour la santé. Certaines maladies infectieuses sont contagieuses, c'est-à-dire qu'elles peuvent se transmettre d'une personne à une autre.

AVISEZ L'ÉCOLE !

- ♦ **Si votre jeune est malade, vous devez aviser l'école et mentionner la raison de son absence.** Si vous allez chez le médecin, demandez-lui si votre jeune a une maladie contagieuse; si tel est le cas, **aviser l'école du diagnostic** (voir la liste des maladies à signaler au verso). L'infirmière du CIUSSS en sera informée et, si nécessaire, vous contactera pour avoir plus de renseignements en plus de répondre à vos questions.
- ♦ Le jeune malade devrait rester à la maison jusqu'à ce qu'il soit capable de suivre les activités scolaires. Pour certaines maladies contagieuses, un délai pour le retour à l'école pourrait être indiqué jusqu'à la fin de la période de contagiosité (voir les critères d'exclusion).
- ♦ Si votre jeune présente une condition médicale particulière comme par exemple l'immunosuppression, une maladie pulmonaire ou cardiaque, demandez à votre médecin quelles sont les maladies contagieuses qui sont à risque pour lui et avisez la direction de l'école. L'infirmière du CIUSSS en sera informée et pourra vous prévenir si des cas de ces maladies surviennent à l'école.

LA VACCINATION ET L'HYGIÈNE : LES MEILLEURS MOYENS DE PRÉVENTION

La vaccination est la meilleure façon de prévenir certaines maladies. En tant que parents, vous avez la responsabilité de la vaccination de votre enfant. Si votre jeune est âgé de 14 ans et plus, il peut lui-même consentir à la vaccination.

- ♦ Votre jeune devrait avoir reçu les vaccins contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, la rubéole, les oreillons, le méningocoque, les hépatites A et B (en 4^e année) et la varicelle (s'il n'a pas déjà fait la maladie après l'âge d'un an).
- ♦ Le programme québécois de vaccination prévoit le calendrier vaccinal suivant:
https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/piq/feuillets_2025/F1_calendrier-vaccination.pdf
- ♦ Si des vaccins sont manquants pour votre jeune, ils seront proposés. En cas de doute, vous pouvez consulter votre CIUSSS ou votre clinique pour compléter la vaccination de votre enfant.
- ♦ Les mesures d'hygiène sont également nécessaires pour prévenir la transmission des maladies contagieuses. Se laver les mains, utiliser un mouchoir de papier lors de toux ou d'éternuements (ou tousser ou éternuer dans le pli du coude ou dans le haut du bras), éviter de partager des objets personnels, couvrir les plaies d'un pansement, prendre les mesures pour éviter le contact avec le sang d'une autre personne. Ce sont des actions simples et efficaces pour tous.

LISTE DES MALADIES À SIGNALER PAR LES PARENTS À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

- ◆ Conjonctivite
- ◆ Coqueluche
- ◆ Covid-19
- ◆ Érythème infectieux (5^e maladie)
- ◆ Gale
- ◆ Gastro-entérite
- ◆ Hépatite A
- ◆ Impétigo
- ◆ Varicelle (picote)
- ◆ Influenza
- ◆ Oreillons
- ◆ Oxyurose
- ◆ Pédiculose (poux)
- ◆ Rougeole
- ◆ Rubéole
- ◆ Scarlatine ou pharyngite à streptocoque du groupe A
- ◆ Teigne de la tête ou du corps.

Il est possible que pour certaines de ces maladies vous receviez une lettre au courant de l'année. Ces lettres ont été rédigées par le ministère de la Santé et des Services sociaux selon le guide Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec.

Merci de votre collaboration!

Annick Blouin
Infirmière en santé scolaire
Direction de santé publique de l'Estrie

819-821-4000, poste 38392
Numéro de téléphone

p. j. Symptômes pour lesquels l'exclusion d'un enfant est habituellement recommandée

**Symptômes pour lesquels l'exclusion d'un enfant est
habituellement recommandée**

Symptômes d'exclusion	Conduite à tenir ¹	Retour à l'école
Incapacité de l'élève à participer aux activités du groupe sans effort inhabituel.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher leur enfant aussitôt que possible.	Lorsque l'élève est capable de participer aux activités du groupe sans effort.
Incapacité de l'enseignant à s'occuper de l'élève malade sans compromettre le bien-être des autres élèves.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher leur enfant aussitôt que possible.	Lorsque l'élève ne requiert pas ou très peu de soins additionnels ne compromettant pas le bien-être des autres élèves.
Présence de symptômes pouvant suggérer une maladie sévère, par exemple de la fièvre avec atteinte de l'état général, de la léthargie, de l'irritabilité, des pleurs persistants, de la difficulté à respirer, de signes de déshydratation.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher leur enfant aussitôt que possible.	Lorsque la condition de l'élève est améliorée.
Éruption cutanée avec fièvre ou atteinte de l'état général.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher leur enfant aussitôt que possible. Une évaluation médicale est commandée pour préciser s'il s'agit d'une maladie contagieuse.	Variable selon la maladie et la période de contagion
Vomissements : 2 ou plus durant les dernières 24 heures.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher leur enfant aussitôt que possible.	Après résolution (pas de vomissements depuis 24 heures).
Diarrhée : Si l'élève ne peut pas se rendre à la toilette pour chacune de ses selles (incontinent); Si les selles contiennent du sang ou du mucus; S'il fait de la fièvre	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher leur enfant aussitôt que possible.	Lorsque l'élève ne fait plus de fièvre, qu'il est continent et en l'absence de sang ou de mucus dans les selles.
Lésions cutanées avec écoulement purulent.	Exclure si les lésions ne peuvent pas être couvertes avec un pansement imperméable.	S'il n'y a plus d'écoulement, si les lésions sont croûtées ou qu'elles peuvent être couvertes par un pansement.
¹ En tout temps, lorsque la condition de l'enfant est jugée préoccupante, une consultation médicale d'urgence peut être requise.		